

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 27 aout 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept aout, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, M. CARRÉ Robert, M. MONMARCHE Gilbert, Mme GEST Céline.

Absents excusés : Mme CHEVALIER Mireille, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier.

Absents : M. NIVOLLE Bertrand. M. SEVEGRAND David, Mme LEMOINE Christine, Mme BEREST Audrey.

Procuration : Mme CHEVALIER Mireille à M. TAILLEBOIS Jean-Michel.

Secrétaire de Séance : Mme HARDY Annick.

Date de convocation : 21 aout 2019

Le compte-rendu de la séance du 4 juin 2019 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1. PLU – EMPLACEMENT RESERVÉ – DEMANDE M. LEBRET**
- 2. SUBVENTION AMENDES DE POLICE – APPROBATION**
- 3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
- 4. EVENEMENT FAMILIAL**
- 5. QUESTIONS DIVERSES**

DELIBERATIONS

Délibération n°5-2019-1

PLU – EMBLACEMENT RESERVE N°9 - DEMANDE DE MONSIEUR LEBRET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section G n° 504, rue Théophile Blin, est grevée par un emplacement réservé n° 9 au PLU, prévu pour la réalisation d'une voie d'accès à la zone 1AUE du Bas Chemin. La création de cette voie d'accès n'est plus du tout justifiée aujourd'hui, la zone 1AUE du Bas Chemin étant maintenant classée en zone rouge au regard du Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine.

Par courrier reçu le 26 juin 2019, le propriétaire du terrain, Monsieur Armel LEBRET, propose à la commune d'acquérir la parcelle G 504. En effet, il avait un projet sur cette parcelle, et ce projet ne peut être réalisé du fait de l'emplacement réservé.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de rejeter l'offre d'achat de la parcelle cadastrée section G n° 504**
- **de procéder à une modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme pour lever l'emplacement réservé n° 9.**

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles L 123-13 et suivants du Code de l'urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois d'un dossier comprenant l'exposé des motifs, le projet de modification, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées. Il appartient au conseil municipal de définir les modalités de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, portant sur la levée de l'emplacement réservé n° 9, sera mis à la disposition du public du mercredi 11 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019. Il sera consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30, ainsi que le vendredi après-midi de 14 h 30 à 17 h 30. Pendant la durée de mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée pourront être consignées sur le registre déposé en mairie à cet effet.**
- **dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'un avis qui sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**
- **charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que fixées ci-dessus.**

Délibération n° 5-2019-2

SUBVENTION AMENDES DE POLICE – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention au titre des recettes provenant du produit des amendes de police avait été sollicitée en janvier 2016, pour la réalisation d'aménagements de sécurité à La Laronnière. Monsieur le Préfet propose l'attribution d'une somme totale de 10 285 € pour l'ensemble des travaux. Il convient de faire état de l'acceptation de cette somme.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les subventions suivantes pour la réalisation de travaux de voirie rue de la Planche :**

- aménagement de sécurité sur voirie : 2 234 €
- aménagements piétonniers protégés : 5 350 €

Soit un total de 7 584 €.

- **s'engage à faire exécuter ces travaux dans les meilleurs délais.**

Délibération n° 5-2019-3

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de demande d'admission en non-valeur, n° 3131940212, présenté par la trésorerie, d'un montant total de 946.08 €, et concernant des impayés de cantine de 2015 et 2016, ainsi qu'un titre d'occupation du domaine public en 2016.

Monsieur le Maire expose qu'une partie de ces créances concerne des personnes ayant quitté la commune et pour lesquelles les poursuites engagées par la trésorerie sont restées infructueuses. Cependant, une des familles est toujours présente, et continue à bénéficier de la cantine et de la garderie.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur des créances suivantes, pour un montant de 185.68 € :

Année 2015

Rôle R-15-2 d'un montant de 40.80 €

Rôle R-18-2 d'un montant de 24 €

Rôle-R-20-2 d'un montant de 7.20 €

Rôle R-14-20 d'un montant de 41.76 €

Rôle R-7-18 d'un montant de 9.28 €

Rôle R-9-15 d'un montant de 16.24 €

Rôle R-13-11 d'un montant de 6.40 €

Et Titre 182 de 2016 d'un montant de 40 €

- de refuser l'admission en non-valeur des créances suivantes, pour un montant de 760.40 € :

Année 2015

Rôle-R-19-19 d'un montant de 13 €

Année 2016

Rôle R-15-19 d'un montant de 54 €

Rôle R-17-14 d'un montant de 31.20 €

Rôle R-14-26 d'un montant de 54 €

Rôle R-11-16 d'un montant de 54 €

Rôle-R-10.13 d'un montant de 28.60 €

Rôle R-13-34 d'un montant de 45.60 €

Rôle R-13-33 d'un montant de 91.20 €

Rôle R-20-35 d'un montant de 14.40 €

Rôle R-20-34 d'un montant de 14.40 €

Rôle-R-16-38 d'un montant de 86.40 €

Rôle R-9-32 d'un montant de 19.20 €

Rôle R-16-37 d'un montant de 43.20 €

Rôle R-18-36 d'un montant de 24 €

Rôle R-18-36 d'un montant de 48 €

Rôle-R-12-32 d'un montant de 67.20 €

Rôle R-12-33 d'un montant de 33.60 €

Rôle R-9-31 d'un montant de 38.40 €

- de demander à Monsieur le Trésorier de continuer les poursuites pour le recouvrement de ces sommes.

Délibération n°5-2019-4

EVENEMENT FAMILIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie GUILLAUME, conseillère municipale, vient de donner naissance à une petite fille. A cette occasion, il propose que la commune offre un cadeau.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un cadeau, d'une valeur maximale de 90 €, à l'occasion de la naissance du bébé de Mme GUILLAUME.

QUESTIONS DIVERSES



- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal la copie d'un courrier adressé par les Amis du Rivage de la baie.
- Monsieur TAILLEBOIS informe le Conseil Municipal d'un projet d'implantation, par Orange, dans les semaines à venir, d'une antenne télécom au lieu-dit "Les Carrées, pour pallier aux problèmes de réseau dans le bourg.
- Madame GEST rappelle que la porte d'entrée de l'Espace Santé est vraiment très lourde et difficile à ouvrir pour les personnes âgées, en fauteuil, avec béquilles ou poussettes. Elle demande s'il serait possible de prévoir un mécanisme d'aide à l'ouverture. Madame Wysocki souligne qu'un tel dispositif a été mis en place à la Résidence du Mascaret. Monsieur le Maire va étudier une solution.
- Monsieur CARRÉ souligne qu'il existe toujours des problèmes de poubelles. Monsieur le Maire informe que 3 colonnes à verre vont être mises en place dans la commune, à La Laronnière, à l'atelier et dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Annick HARDY



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX



INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du CR
5-2019-1	27.08.19	2.1 Documents d'urbanisme	PLU-Emplacement réservé n°9 – Demande de M. Lebret	2
5-2019-2	27.08.19	7.5 Subventions	Subvention amendes de police - approbation	2-3
5-2019-3	27.08.19	7.10 Fiances locales - divers	Admissions en non-valeur	3
5-2019-4	27.08.19	9.1 Autres domaines de compétence des communes	Evènement familial	3

SIGNATURES

M. BOURGEAUX Jean-Luc, Maire	
M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint	
Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe	
M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint	
Mme HARDY Annick	
M. CARRÉ Robert	
M. MONMARCHÉ Gilbert	
Mme LEMOINE Christine	Absente
Mme GEST Céline	
M. SEVEGRAND David	Absent
Mme CHEVALIER Mireille	Absente excusée
M. NIVOLLE Bertrand	Absent
Mme GUILLAUME Marie	Absente excusée
M. DELAUNAY Xavier	Absent excusé
Mme BEREST Audrey	Absente

